

United Nations

Nations Unies

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1053  
25 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution  
- - - - -

LETTRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 1948, ADRESSEE PAR LE MEDIATEUR PAR INTERIM  
AU SECRETAIRE GENERAL TRANSMETTANT DES COMMUNICATIONS  
DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN ET DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL  
CONCERNANT LES CONVOIS A DESTINATION DES COLONIES DU NEGEB

J'ai l'honneur de soumettre les communications suivantes envoyées par le Gouvernement égyptien et le Gouvernement provisoire d'Israël aux fins de transmission au Président du Conseil de sécurité. Ces communications indiquent que les deux parties acceptent pleinement la décision que la Commission centrale pour la surveillance de la trêve a prise au sujet de l'affaire n°12 (annexe du document S/1042), concernant les convois à destination des colonies du Negeb.

1. Câblogramme en date du 24 octobre adressé par M. Azcarate à M. Bunche :  
"Le Gouvernement égyptien a accepté les décisions de la Commission centrale pour la surveillance de la trêve au sujet des affaires 11 et 12. Pour l'affaire 12, le Gouvernement a accepté en tenant compte des assurances données par les autorités juives et citées dans votre télégramme neuf."

2. Extrait d'une lettre en date du 18 octobre 1948 (reçue le 20 octobre), adressée par M. Eban à M. Bunche :

"Vous avez mentionné les difficultés que vous-même et vos représentants avez éprouvées à persuader les Egyptiens de permettre aux convois israéliens de traverser Karatiya, du fait que l'armée israélienne n'était disposée ni à cesser de survoler le Negeb, ni à soumettre ces vols au contrôle des Nations Unies. Le Ministère des affaires étrangères répond à ceci que la lettre n°124 adressée par M. Eytan's à M. Mohn en date du 30 septembre confirme par écrit notre acceptation de la décision prise au sujet de l'affaire n° 12, qui comporte entre autres clauses la cessation par les Israéliens du ravitaillement par voie aérienne de la région du Negeb à l'exception des colonies inaccessibles par route, et la surveillance par les Nations Unies de tous les avions survolant le Negeb."

(Signé) Ralph J. Bunche  
Médiateur par intérim